

1. Généralités.

Un certain nombre d'actions ont été menées par l'Académie d'Orléans Tours et la Région Centre concernant l'étiquetage, le reconditionnement des produits chimiques et leur élimination par une société agréée. Cependant, le traitement de l'acide picrique stocké dans les établissements de l'académie a nécessité de procéder à un audit en vue d'élaborer un protocole de désensibilisation de cet acide.

Le Recteur a demandé à l'Inspecteur Hygiène et Sécurité d'assurer le suivi de ce dossier. Le conseiller technique risque chimiques sapeur pompier du SDIS du Loiret, a proposé un protocole de désensibilisation par humidification de l'acide picrique en poudre ou cristallisé. Le Protocole est conforme aux préconisations nationales du déminage et validé conjointement par le service de déminage de Versailles et la Préfecture de Région du Loiret.

2. Procédures.

Phase 1 : Equipement de protection et inspection des locaux



Equipement des opérateurs : Les équipements de protection individuelle sont enfilés (blouse blanche en coton, gants en nitrile, lunettes de protection)

Identification des locaux : Observation des conditions de stockage du produit (armoires, cartons...)



Phase 2 : Identification et inspection du flacon



Inspection visuelle de la bouteille en prenant toutes les précautions nécessaires pour éviter choc ou déplacement trop rapide. Inspection du contenu pour établir sa teneur en eau et vérifier si des signes de cristallisation sont visibles à l'intérieur du flacon et autour du bouchon.

Phase 2a : **L'acide picrique est encore humidifié, mais avec une teneur en eau faible.**

Equipement des opérateurs : Les équipements de protection individuelle sont enfilés (blouse blanche en coton, gants en nitrile, lunettes de protection)

L'opération consiste à immerger le flacon dans un seau d'eau et attendre quelques instants notamment si des cristaux apparaissent sur le bord du bouchon. L'ouverture du flacon s'effectue progressivement sans jamais forcer.

L'opération peut prendre 15 minutes, voire plus.
L'acide picrique est peu soluble dans l'eau.
L'hydratation de l'acide picrique n'est pas exothermique.

L'eau contenue dans le seau doit être récupérée comme déchet dangereux dans les bidons jaunes.

Phase 2b : **L'acide picrique est en poudre dans un flacon avec un bouchon plastique :**

Equipement des opérateurs : Les équipements de protection individuelle sont enfilés (blouse blanche en coton, gants en nitrile, lunettes de protection)

Le flacon sera ouvert sous la hotte et une quantité d'eau égale à la quantité de poudre en volume y sera introduite.

L'opération peut prendre 15 minutes, voire plus.
L'acide picrique est peu soluble dans l'eau.
L'hydratation de l'acide picrique n'est pas exothermique.

La solution obtenue doit être récupérée comme déchet dangereux dans les bidons jaunes.



Phase 2C

L'acide picrique est Cristallisé :

- **Dans un flacon ouvert,**
- **Dans un flacon en cristal, ou en verre avec bouchon en verre ***
- **Dans un récipient en métal,**
- **Dans un flacon avec un bouchon en métal.**

Si l'acide picrique est complètement cristallisé ou en poudre, le flacon est replacé dans son armoire d'origine.

Dans ce cas, l'opération de transfert et de destruction s'effectuera par le service de déminage contacté par la préfecture de département (service protection civile).

En cas de doute, contacter l'Inspecteur Hygiène et Sécurité de l'Académie (02 38 79 46 64)

****Remarque : Pour les flacons anciens en « verre bouchon verre » Le distinguo entre le verre et le cristal étant difficile ces flacons seront traités comme si ils étaient en cristal, procédure 2C***

L'application de ce protocole à déjà permis la désensibilisation de la totalité des flacons d'acide picrique dans les lycées et collèges de l'île de la Réunion, soit une masse de 18 kg.

Après humidification de l'acide picrique à plus de 30% en masse, la substance entre dans la catégorie des matières explosibles désensibilisées solides (Classe 4.1 D, code ONU 3364-1344 code matière 40) et peut donc être enlevée par une société agréée conformément à la réglementation sur le transport des matières dangereuses.